

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 10/242 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU BTS « GESTION FORESTIERE » AU LYCEE AGRICOLE DE SARTENE

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2010

L'An deux mille dix et le dix-sept décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GUERRINI Christine, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme BARTOLI Marie-France à M. NICOLAI Marc-Antoine
M. BASTELICA Etienne à M. STEFANI Michel
Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
M. CASTELLI Yannick à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme GUERRINI Christine
Mme HOUEMER Marie-Paule à M. TATTI François
Mme MARTELLI Benoîte à Mme FERRI-PISANI Rosy
Mme NATALI Anne-Marie à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
M. PANUNZI Jean-Jacques à M. FRANCISCI Marcel
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
Mme RUGGERI Nathalie à M. SUZZONI Etienne
Mme SIMONPIETRI Agnès à Mme GIOVANNINI Fabienne
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme GIACOMETTI Josepha
Mme VALENTINI Marie-Hélène à M. FEDERICI Balthazar

ETAIT ABSENT : M. SANTINI Ange.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le Règlement Intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,
- VU** la motion déposée par M. Jean-Charles ORSUCCI au nom du groupe « Démocrates, Socialistes et Radicaux » et M. Dominique BUCCHINI au nom du groupe « Elu(e)s Communistes et Citoyens du Front de Gauche »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que les élèves du lycée agricole de Sartène, actuellement inscrits en seconde année de BTS gestion forestière, sont placés dans l'obligation de passer l'épreuve pratique interdisciplinaire en France continentale,

CONSIDERANT que la forêt insulaire d'un point de vue faunistique et floristique compte de nombreuses particularités ; qu'elle se différencie fortement des forêts continentales s'agissant des essences, des strates herbacées, arbustes arborés de Corse, notamment ; qu'elle est composée d'espèces endémiques,

CONSIDERANT que cette situation pénalise lourdement les étudiants insulaires d'un point de vue pédagogique, sachant en substance que l'épreuve en cause est assortie du coefficient 8 et qu'elle est déterminante pour l'obtention du diplôme,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE que cette épreuve, qui revêt un caractère particulier, soit délocalisée en Corse,

MANDATE le Président du Conseil Exécutif et le Président de l'Assemblée de Corse pour saisir de cette affaire le Ministre de l'Agriculture, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire et solliciter auprès de lui la délocalisation de l'épreuve pratique interdisciplinaire ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 17 décembre 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI